



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MARS 2022

Heure : 19H00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 18/03/2022
Date d'affichage : 31/03/2022

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints

M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme JORDAT Françoise ; M. DE PANDIS Antonio ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LAURENT Xavier ; Mme HUMBLOT Anne ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann arrivé à 19h15 ; M. REVY Nicolas ;

Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; Mme DONDAINE Katy ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; Mme NIVAL Cindy ayant donné pouvoir à M. REVY.

Mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire à nouveau en vigueur en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022, notamment : quorum atteint au tiers des membres présents ; possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. DE PANDIS Antoine est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2022
- ▲ Comptes de gestion 2021 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Comptes administratifs 2021 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Vote des taux 2022 de la fiscalité directe locale
- ▲ Budgets primitifs 2022 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Achat de parcelles secteur Champfleury : C302 ; C303 ; C305/C306/C307 ; C309/C312 ; C259/C310
- ▲ Location de l'espace MARIAGE-MILHEM – Aile Nord du bâtiment (ex Colonie)
- ▲ Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour les communes
- ▲ Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la FPT
- ▲ Informations diverses

1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Comptes de gestion 2021 : Budgets commune et service de l'eau

➤ Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

► Budget service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe du Service de l'Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3) Comptes administratifs 2021 : Budgets commune et service de l'eau

► Budget Commune

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du Budget de la Commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	1 678 591, 71 €
	RECETTES :	1 895 475, 79 €
Section d'Investissement	DEPENSES :	436 276, 23 €
	RECETTES :	1 034 888, 25 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 :		216 884, 08 €
Excédent de Fonctionnement reporté au 01/01/2021 :		1 134 502,71 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2021 :		1 351 386, 79€
Résultat d'Investissement de l'exercice 2021 :		598 612, 02 €
Excédent d'Investissement reporté au 01/01/2021 :		208 898, 80 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2021 :		807 510, 82 €

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Madame DELALLEAU. Celle-ci demande à l'assemblée s'il y a des objections puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Commune faisant ressortir un résultat de clôture de : **+ 2 158 897, 61 €**

► Budget service de l'eau

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2021 du Budget du service de l'Eau qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	214 568.70 €
	RECETTES :	194 884.20 €
Section d'Investissement	DEPENSES :	97 585.68 €
	RECETTES :	64 173.49 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 :		- 19 684.50 €

Excédent de Fonctionnement reporté au 01/01/2021 :	99 591.79 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2021 :	79 907.29 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2021 :	- 33 412.19 €
Excédent d'Investissement reporté au 01/01/2021 :	63 855.38 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2021 :	30 443.19 €

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Madame DELALLEAU.
Celle-ci demande à l'assemblée s'il y a des objections puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Service de l'Eau faisant ressortir un résultat de clôture de : **+ 110 350.48 €**

4) Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Après étude des propositions budgétaires lors de la commission des finances, qui s'est réunie le 15 mars 2022, Monsieur le Maire propose aux membres présents que pour l'année 2022 les taux de la fiscalité directe locale restent stables. Monsieur le Maire rappelle que :

- Les taux commune d'imposition des taxes directes locales n'ont pas augmenté ces cinq dernières années, contrairement aux bases d'imposition qui elles augmentent (Base Taxe foncière bâti +1.9% entre 2019 et 2020 ; +1.42% entre 2020 et 2021 ; Taxe foncière non bâti + 3% entre 2019 et 2020 ; stable entre 2020 et 2021).
- La Dotation Globale de Fonctionnement pour la commune de Villeblevin pour 2019 -8 091€ (-4.26%) ; pour 2020 -237€ (-0.13%) ; pour 2021 -1974€ (-1.09%)

Au terme de la loi de finances 2022, les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, seule évolution la DSR et DSU qui progresseront. A ce jour les dotations ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux et donc d'approuver les taux suivants pour l'année 2021 :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.96%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **68.50%**

5) Budgets primitifs 2022 : Budgets commune et service de l'eau

➤ Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de la façon suivante :

<u>AFFECTATION RESULTAT 2021</u>	
Pour rappel Excédent reporté de la section Investissement de 2020 :	208 898,80 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2020 :	1 134 502,71 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021 :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de :	598 612,02€
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de :	216 884,08 €
<u>La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</u>	
En dépenses :	- 248 996.25 €
En recettes :	54 522,40 €
<u>Besoin net de la section d'investissement estimé</u>	0 €
<u>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</u>	0 €
<u>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)</u>	1 351 386,79 €

- **Vote** le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 708 055.79€	2 708 055.79€
Section d'Investissement	1 699 312.25€	1 699 312.25€

➤ Budget Service de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de la façon suivante :

AFFECTATION RESULTAT 2021	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de 2020	63 855.38 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2020	99 591.79 €
Soldes d'exécution de l'exercice 2021 :	
Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de :	- 33 412.19 €
Un solde d'exécution (Déficit) de la section de fonctionnement de :	- 19 684.50 €
La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses :	-5 000,00 €
En recettes :	1 045,00 €
Besoin net de la section d'investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0,00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)	79 907.29 €

- **Vote** le budget primitif 2022 du Service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	282 050.29€	282 050.29€
Section d'Investissement	377 303.19€	377 303.19€

6) Achat de parcelles secteur Champfleury :

➤ Parcelle C302 /PAUNON (Annule et remplace la délibération du 18.10.2021)

M. le Maire expose qu'une délibération en date du 18 octobre 2021 (N°45/2021) avait été prise pour l'achat de deux parcelles situées en zone naturelle au lieu dit « Le Champfleury », cadastrées C301 et C302 appartenant aux consorts PAUNON.

Or depuis, un projet de construction de maison individuelle jouxterait une de ces deux parcelles (C301) et pourrait donc être valorisée à de meilleures conditions que la terre agricole. Par soucis de transparence, la commune en a donc informé les consorts PAUNON et propose de maintenir son offre d'achat uniquement sur la parcelle C302.

M. le Maire rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m2 et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m2 le prix d'achat pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n°45/2021 du 18 octobre 2021
- Décide de l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts PAUNON dans le cadre de leur indivision au lieu dit « Le Champfleury » cadastrée C302 de 107m2.
- Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m2 soit trois cent quatorze euros (314€).
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

➤ Parcelle C303 /REVERRE

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir la parcelle située en zone naturelle au lieu dit « Le Champfleury », cadastrée C303 afin d'en conserver la maîtrise foncière. Cette parcelle appartenant à M. REVERRE représente une surface cadastrale de 157m2.

M. le Maire rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m2 et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m2 le prix d'achat pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la parcelle au lieu dit « Le Champfleury » C303 de 157m², (appartenant à M. REVERRE Christian, sous réserve d'autres propriétaires que le notaire pourrait identifier).
- Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m² soit trois cent quatorze euros (314€).
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

➤ Parcelle C305-C306-C307 / JORDAT Françoise

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir les parcelles situées en zone naturelle au lieu dit « Le Champfleury », cadastrées C305-C306-C307 afin d'en conserver la maîtrise foncière. Ces parcelles appartenant à Mme JORDAT Françoise représentent une surface cadastrale totale de 933 m².

M. le Maire rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m² et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m² le prix d'achat pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles au lieu dit « Le Champfleury » C305 ; C306 et C307 d'une contenance totale de 933m², (appartenant à Mme JORDAT Françoise, sous réserve d'autres propriétaires que le notaire pourrait identifier).
- Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m² soit mille huit cent soixante six euros (1866€).
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

➤ Parcelle C259-C310 / ENSEL

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir les parcelles situées en zone naturelle au lieu dit « Le Champfleury », cadastrées C310-C259 afin d'en conserver la maîtrise foncière. Ces parcelles appartenant à M. ENSEL Grégoire représentent une surface cadastrale totale de 1380 m².

M. le Maire rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m² et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m² le prix d'achat pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles au lieu dit « Le Champfleury » C310 et C259 d'une contenance totale de 1380 m², (appartenant à M. ENSEL Grégoire sous réserve d'autres propriétaires que le notaire pourrait identifier).
- Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m² soit deux mille sept cents euros (2700€).
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

➤ Parcelle C309- C312/ JORDAT Daniel

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir les parcelles situées en zone naturelle au lieu dit « Le Champfleury », cadastrées C309-C312 afin d'en conserver la maîtrise foncière. Ces parcelles appartenant à M. JORDAT Daniel représentent une surface cadastrale totale de 1190 m².

M. le Maire rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m² et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m² le prix d'achat pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles au lieu dit « Le Champfleury » C309 et C312 d'une contenance totale de 1190 m², (appartenant à M. JORDAT Daniel sous réserve d'autres propriétaires que le notaire pourrait identifier).
- Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m² soit deux mille trois cent quatre vingt euros (2380€).
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Mme SEDILLIERE demande pourquoi la commune achète ces terrains. M. le Maire répond qu'il s'agit là de constituer une réserve foncière afin d'aider un jeune agriculteur bio à s'installer mais aussi afin de pouvoir entretenir ces terrains laissés parfois à l'abandon par des propriétaires que l'on a du mal à identifier et qui constituent un potentiel danger en cas d'incendie par exemple. M. le Maire précise que le jeune agriculteur est actuellement en formation à la chambre d'agriculture, et qu'il aura besoin pour démarrer d'environ 5000m². Si son activité devient viable, il envisage la construction d'une serre, dès lors la commune pourrait lui revendre certaines parcelles.

7) Location de l'espace MARIAGE-MILHEM – Aile Nord du bâtiment (ex colonie)

M. le Maire donne la parole à Mme Delalleau qui rappelle le projet présenté au conseil municipal le 18 octobre dernier concernant l'accueil d'étudiants hollandais en théâtre et de leurs professeurs dans l'aile nord du bâtiment de l'espace MARIAGE-MILHEM (ex colonie « Les Tilleuls ») et comme évoqué, les premières classes doivent arriver en avril et mai prochain.

Mme Delalleau explique que d'important travaux ont été réalisés sur ces derniers mois pour cet accueil (réhabilitation de l'espace couchage, de la cuisine et du réfectoire) ainsi que l'achat d'équipements (matelas, tables, chaises, vaisselles, wifi...) et précise que la location pourrait être par la suite étendue à d'autres groupes.

Mme Delalleau indique qu'il convient dès lors de fixer les conditions de cet hébergement et invite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de louer l'aile nord du bâtiment de l'espace MARIAGE-MILHEM (ex Colonie)
- Décide qu'un contrat de location sera établi pour chaque groupe accueilli indiquant le nom de l'organisateur prenant la location, la période de location et le nombre d'occupants.
- Décide de fixer le tarif de location comme suit :
 - vingt deux euros (22€) par nuit et par occupant pour un séjour de 1 à 3 nuits.
 - vingt euros (20€) par nuit et par occupant pour un séjour supérieur à 3 nuits
- Autorise M. le Maire ou son remplaçant à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Delalleau ajoute qu'il faut déterminer le montant de la caution en précisant que pour la location du foyer communal celui-ci est de 2000€. Les membres du conseil opte pour ce même montant.

M. Beaumont dit qu'il faudrait prévoir assez rapidement un espace de vie convivial (avec aménagement d'un coin détente par exemple) pour que le bouche à oreille fonctionne.

M. le Maire précise qu'il s'agit, dans un premier temps, d'accueil de groupes d'artistes stagiaires venus pour travailler. Ils occuperont très peu les lieux s'agissant pour eux d'un lieu de sommeil et de prise de repas. Il ajoute que le besoin d'une salle de détente sera examiné au regard du retour que feront les premiers groupes.

8) Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour les communes

Monsieur le Maire expose les motifs :

Considérant la hausse vertigineuse du prix de l'énergie sur les particuliers, les entreprises mais aussi les collectivités territoriales, sachant qu'en quelques mois le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes ; cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros,

Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées ces dernières années en particulier avec la crise Covid, ne pourra être que très douloureusement absorbé,

Considérant les efforts d'investissement effectués par les collectivités et notamment sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie,

Considérant les mises en garde répétées alertant sur les niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent,

Considérant que le Ministre du budget, que vous êtes, avez récemment reconnu que cette hausse n'était soutenable ni pour les ménages, ni pour les entreprises,

Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse satisfaisante du Gouvernement à destination des communes ; le Gouvernement ayant proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4% en 2022, il est prévu une aide de 100euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICPE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités

mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation,

Considérant que pour compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation Energie » versée aux communes et qu'il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de leur fiscalité locale, En conséquence, et afin de compenser cette hausse, la commune de Villeblevin demande la mise en place d'urgence d'une « dotation énergie » à destination des collectivités territoriales.

9) Débat sur la protection sociale complémentaire dans la FPT

Monsieur Le Maire expose :

La protection sociale complémentaire (PSC) est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance et ou santé ».

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a instauré la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement à la PSC de leurs agents.

Une réforme de la PSC a été introduite par l'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PCS de leurs agents titulaires et contractuels ainsi :

- Obligation de prise en charge d'une partie du coût de cette PSC Prévoyance au plus tard le 01.01.2025 d'au moins 20% de prise en charge sur la base d'un montant de référence fixé par décret ; et de la PSC Santé au plus tard le 01.01.2026 d'au moins 50% de prise en charge sur la base d'un montant de référence fixé par décret .

- L'employeur public peut opter pour chaque type de risque (santé et prévoyance) entre la labellisation (chaque agent reste libre de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, et c'est la labellisation qui conditionnera la participation employeur) ou la convention de participation (c'est l'employeur qui conclut une convention de participation avec une mutuelle ou une assurance et qui offre la possibilité à ses agents d'y souscrire ou non).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Villeblevin suite au décret du 8 novembre 2011, a décidé de participer aux mutuelles santé et prévoyance de ses agents titulaires ou non titulaires dans le cadre de la procédure de labellisation par le versement d'une participation mensuelle forfaitaire (Délibérations des 17.12.2012 et 28.05.2013). En 2018, une nouvelle délibération a réévalué les montants de ces participations au vue des hausses des cotisations des mutuelles.

Comme le prévoit l'ordonnance du 17 février 2021, un débat sur la PSC dans la fonction publique doit avoir lieu au sein des assemblées délibérantes, cependant celui ci ne donne pas lieu à délibération. M. le Maire invite donc les membres du conseil à formuler leur avis.

La commune participant déjà aux mutuelles santé et prévoyance des agents, cette nouvelle législation n'appelle pas de remarque et ni d'objection de la part de l'assemblée.

10) Informations diverses

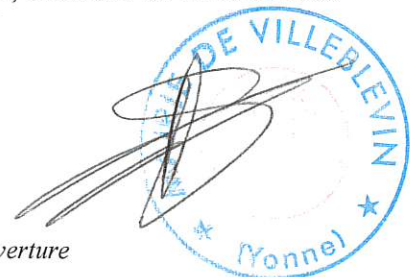
Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTIN :

♦ M. BERTIN souhaite préciser que les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'aile nord du bâtiment de l'espace MARIAGE-MILHEM destinée à l'accueil des étudiants hollandais ont démarré fin janvier 2022 et que grâce à un travail intense et de qualité des agents communaux des services techniques, le résultat est impressionnant. Il souligne le travail remarquable des agents d'entretien qui ont œuvré au nettoyage des dortoirs les mercredis et samedis en plus de leurs tâches habituelles. Pour la partie cuisine, il sera fait appel à du personnel extérieur, et pour les sanitaires ils seront remplacés par du matériel neuf.

Enfin, il propose aux membres du conseil de venir visiter les locaux samedi 9 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire, Thierry SPAHN



Document en annexe :

** Note synthétique sur les Budgets Primitifs 2022*

Documents Disponibles à la consultation en mairie :

** Les budgets primitifs 2022 sont consultables en mairie aux heures d'ouverture*

** Note synthétique sur les Budgets Primitifs 2022*

